Publié le 18 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261110-DEL_20261110_12-DE

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT
Registre des délibérations du Cons

Séance ordinaire du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre novembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Rudy CARLIER, Chantal WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Walid TRARI

Absents ayant donné procuration : Anne-Cécile LEVRAY à Rudy CARLIER, Alexandra DANIELCZYK à Walid TRARI

Excusée : Françoise PLATEAU

Absents : Didier SZYMANEK, Eric ZELAZNY

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

12 - NOUVELLE ADHESION AU SIDEN-SIAN – COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2025 de la commune de SISSONNE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec le transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261110-DEL_20261110_12-DE

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'i[illegible] d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de SISSONNE pour les compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux pluviales Urbaines ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n°34/143 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 9 décembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Madame la Présidente du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de Séance

Rudy CARLIER

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE D'AUBENCHEUL 59650

Bernard CZECH